

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1311

présenté par
M. Brun

à l'amendement n° 783 de M. Barrot

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 38, substituer au taux :

« 3 % »

le taux :

« 3,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à porter le taux de taxation du chiffre d'affaire des opérateurs de services numériques (dite taxe GAFAM) à 3,5 %.